Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3003 Berne, OFROU

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Votre réf. :
Notre réf. : M134-0168/Sbc
Collaborateur/trice : Claudio Sbicego
Berne, le 3 avril 2013

Modifications d'ordonnances dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement - audition

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 10 décembre 2012, l'Assemblée fédérale a adapté l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau), adopté en 1960, aux réalités actuelles et futures de la circulation routière. Près de 380 kilomètres de routes ont ainsi été intégrés au réseau national. L'arrêté sur le réseau et les modifications législatives y relatives (loi fédérale sur les routes nationales et loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière), que le Parlement a approuvées le 22 mars 2013, doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2014. Les ordonnances correspondantes doivent également être adaptées d'ici là. Le délai référendaire est actuellement en cours.

Les frais engendrés par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des nouveaux tronçons intégrés au réseau des routes nationales seront financés par l'augmentation du prix de la vignette autoroutière. La modification de la loi sur la vignette autoroutière et, partant, l'augmentation du prix de la vignette prendront effet seulement lorsque les provisions du financement spécial de la circulation routière seront inférieures à un milliard de francs, soit selon les estimations actuelles probablement en 2016. Les modifications d'ordonnances concernées interviendront donc ultérieurement.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **5 juillet 2013** à l'adresse suivante :

Office fédéral des routes, Service juridique et acquisition de terrain, 3003 Berne

Office fédéral des routes OFROU
Claudio Sbicego
Adresse postale: 3003 Berne
Emplacement: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 31 323 42 72, fax +41 31 323 23 03
claudio.sbicego@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

Vous trouverez en annexe le dossier d'audition avec les adaptations juridiques et les explications y relatives. Si vous souhaitez obtenir des exemplaires supplémentaires, vous pouvez les télécharger à l'adresse http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html ou les commander par courriel (stra-dok@astra.admin.ch).

Monsieur Claudio Sbicego se tient à votre disposition pour toute question complémentaire (claudio.sbicego@astra.admin.ch ; tél. 031 323 42 72). Vous pouvez bien sûr lui adresser directement votre prise de position à son adresse électronique.

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Office fédéral des routes

Rudolf Dieterle
Directeur

Annexes :
- Projet mis en consultation (f)
  - ordonnance sur les routes nationales
  - ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier
  - ordonnance concernant les routes de grand transit
- Commentaires (f)
- Textes de loi et des arrêtés (f)
  - loi fédérale sur les routes nationales
  - loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière
  - arrêté sur le réseau
  - arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure
- Liste des destinataires